



# CENTRE SCOLAIRE LA FAVORITE

Écoles - Collège - Lycée - Lycée Professionnel - Enseignement Supérieur  
Établissement Privé Catholique sous contrat avec l'État  
62, rue de la Favorite - 69005 LYON - Tél. 04 72 38 84 00 - secretariat-lycee@la-favorite.org

LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

## REGLEMENT FINANCIER

### CONTRIBUTION FAMILIALE

Calculée en fonction des ressources de la famille, et au nombre d'enfants à charge, la contribution familiale permet de couvrir :

- Les dépenses de fonctionnement non assumées entièrement par les Collectivités Publiques : encadrement et personnel non enseignant, y compris la pastorale, entretien, loyer, frais divers.
- Les dépenses restant à la charge de l'établissement : rénovations et grosses réparations, équipements culturel, scientifique, sportif, fournitures collectives.
- Les cotisations réservées aux organismes de l'Enseignement Catholique National, Régional et Diocésain. Tous les élèves sont également assurés globalement par l'Établissement auprès de la Mutuelle Saint-Christophe.

*Ces cotisations étaient précédemment facturées en supplément de la contribution familiale à hauteur de 50 € par an.*

Il est établi un système de six tarifs qui varient en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants à charge et d'un tarif volontaire. Pour les familles nombreuses, la gratuité est accordée à partir du 4<sup>e</sup> enfant scolarisé dans le Centre Scolaire La Favorite.

**Pour déterminer votre tarif :** vous vous référez au montant de vos revenus imposables porté sur votre avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019.

**Les tarifs A à E nécessitent de joindre votre avis d'imposition** 2020 sur les revenus 2019 (recto-verso). L'absence de ce document nous fait placer la famille automatiquement au Tarif F.

**Les cas particuliers** seront toujours pris en considération et étudiés par l'établissement sur justificatifs.

**Suivant les besoins et activités des classes, une somme complémentaire** peut être éventuellement demandée pour des livres conservés par les élèves, des fournitures scolaires, les voyages ou les sorties pédagogiques...

### Tarifs 2021 / 2022

Tarif en fonction des revenus imposables	Montant trimestriel par élève au lycée
<b>A - Inférieurs à 15 000 €</b>	250 € 00
<b>B - De 15 000 à 25 000 €</b>	270 € 00
<b>C - De 25 000 à 35 000 €</b>	355 € 00
<b>D - De 35 000 à 50 000 €</b>	445 € 00
<b>E - De 50 000 à 75 000 €</b>	530 € 00
<b>F - Supérieurs à 75 000 €</b>	590 € 00
<b>Tarif volontaire</b>	645 € 00

Réduction accordée aux familles :    **7 % pour deux enfants à charge**  
    **14 % pour trois enfants à charge**  
    **21 % pour quatre enfants à charge et plus**

Exemple : Une famille au tarif A avec **trois enfants à charge** dont deux scolarisés au Lycée Général et Technologique se verra attribuer une **réduction de 14 %** et paiera donc 215 € par trimestre par enfant au lycée.

## PRINCIPE DES RÈGLEMENTS DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE

---

Une facture annuelle est établie en septembre. **Tout trimestre commencé est dû en entier.**

**Le prélèvement bancaire automatique mensuel est de règle.** Il sera effectué sur 9 mois, d'Octobre à Juin, le 10 du mois.

En cas de rejet bancaire ou de nécessité pour l'établissement de vous adresser une relance par lettre recommandée, les frais engagés vous seront facturés, comme seront facturés les frais liés à un éventuel recouvrement par voie contentieuse.

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal. En cas de non-paiement de la contribution familiale, l'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève l'année scolaire suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARRHES

---

Versement obligatoire par carte bancaire d'un montant de 100,00 € à l'inscription qui sera déduit de la facture annuelle du responsable payeur.

Ceux-ci ne seront remboursés que sur demande et sur justificatif, en cas de déménagement ou de changement d'orientation.

## DETERIORATION DE MATERIEL PAR UN ÉLÈVE

---

La détérioration de matériel par un élève donne lieu à un remboursement par la famille selon le coût de remplacement de celui-ci.

## LIVRES SCOLAIRES

---

Chaque année, au lycée, vos enfants reçoivent des manuels scolaires qui devront être rendus en fin d'année scolaire. Une partie de ces manuels est financée par une subvention d'État, l'autre partie par l'Établissement, c'est-à-dire votre participation financière. L'usure normale est amortie sur quelques années d'utilisation.

Chaque livre est accompagné d'une fiche d'état de vétusté. En cas de perte ou de dégradation anormale, le remplacement pur et simple sera facturé au prix du neuf ; cette facture fera l'objet d'un prélèvement en fin d'année scolaire.

## PRINCIPE DES RÈGLEMENTS DES FRAIS DE RESTAURANT SCOLAIRE

---

**Restauration traditionnelle au self : le tarif d'un repas est de 6,68 € pour l'année 2021 / 2022.**

Le prix d'un repas inclut, outre le coût des denrées alimentaires, les autres coûts de structure : personnels de restauration, d'encadrement et administratifs et les amortissements des matériels et des locaux.

Une carte de restauration personnelle et nominative est remise à chaque élève en début d'année ; elle permet l'accès au restaurant scolaire. En cas de perte ou de détérioration, le remplacement sera facturé 5 €.

Le détail des jours de passage et des consommations de votre enfant est accessible sur notre site « Ecole Directe »

**Modalité de règlement : le prélèvement bancaire automatique mensuel est aussi de règle.**

A l'issue de chaque mois, une facture sera disponible sur notre site Ecole Directe, un prélèvement sera effectué le 10 du mois suivant la période de consommation. Par exemple, le 10 octobre sera prélevé *au réel* le montant de la consommation du mois de septembre, ainsi de suite tous les mois jusqu'en juillet où sera prélevé le règlement des consommations du mois de juin.





# CENTRE SCOLAIRE LA FAVORITE

Écoles - Collège - Lycée - Lycée Professionnel - Enseignement Supérieur  
Établissement Privé Catholique sous contrat avec l'État  
62, rue de la Favorite - 69005 LYON - Tél. 04 72 38 84 00 - secretariat-lycee@la-favorite.org

LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

## CONTRAT DE SCOLARISATION ET CONVENTION FINANCIÈRE

Le(s) responsable(s) signataire(s) :

- Certifie(nt) sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis sur le dossier en ligne.
- Déclare(nt) avoir pris connaissance de la **charte éducative de confiance** et du **règlement financier du Centre Scolaire La Favorite** et les accepte sans réserve.
- Inscri(ven)t son(leur) enfant au collège La Favorite pour l'année scolaire **2021 / 2022** et s'engage(nt) à régler financièrement la contribution familiale et les frais de restauration tels qu'indiqués sur le dossier de l'élève. Il(s) s'engage(nt) également à régler financièrement toutes les dépenses para et périscolaires dont son enfant aura bénéficié.

**L'établissement**, représenté par Maurice THIVILLIER, chef d'établissement, et Françoise HOUZARD, directrice du lycée général et technologique, **accepte cette inscription et s'engage à assurer la scolarité de l'élève signataire pour l'année scolaire 2021 / 2022.**

